

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240910-DEL2024-07-46-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 03/09/2024

Date de la convocation dématérialisée : 28/08/2024  
Date d'affichage : 28/08/2024  
L' an 2024 et le 3 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, MARIS Guillaume, JAHAN Eric,

Absent excusé ayant donné procuration :  
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absente excusée :  
VALEGA Nathalie

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2024-07-46

Bulletin municipal- encart publicitaire : DELIBERATION RELATIVE A  
L'ANNULATION D'UN TITRE

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le maire informe qu'il a été émis un titre à l'encontre de l'entreprise RUET concernant un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2024, or il s'agit du mauvais visuel publicitaire. Il est proposé d'annuler la facturation publicitaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité décide :

-d'annuler le titre n° 97 de 2024 pour un montant de 100€, en raison d'une erreur dans le visuel publicitaire

-autorise monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 10 SEP. 2024  
et publication en ligne  
: 10 SEP. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



2009 902 6

2009 902 6

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240903-DEL2024-07-47-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 03/09/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
28/08/2024  
Date d'affichage  
28/08/2024

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 3 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, MARIS Guillaume, JAHAN Eric,

Absent excusé ayant donné procuration :

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absente excusée :

VALEGA Nathalie

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2024-07-47

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

FISCALITE : DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE FISCALITE LOCALE DIRECTE

Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises antérieurement en matière de fiscalité directe locale.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 10 SEP. 2024  
et publication en ligne

10 SEP. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



1000 999 8

1000 999 8

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240903-DEL2024-07-48-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 03/09/2024

**Date de la convocation** L' an 2024 et le 3 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
28/08/2024 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**  
28/08/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF  
Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET  
Christine, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain,  
SAUVAGE Benoit, MARIS Guillaume, JAHAN Eric,

**Absent excusé ayant donné procuration :**  
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

**Absente excusée :**  
VALEGA Nathalie

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Réf : 2024-07-48

**A l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5° ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil  
municipal à l'unanimité décide :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi permanent d'agent  
périscolaire afin d'assurer les fonctions d'animation des temps de surveillance le soir  
après la fermeture de l'école des élèves de maternelle et élémentaire, dans le grade  
d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non  
complet à raison de 5.69 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent  
contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an,  
correspondant à une année scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats  
ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de  
l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

-Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer  
assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de  
recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir et Cher  
le : **10 SEP. 2024**  
et publication en ligne  
**10 SEP. 2024**  
Pierre WARDEGA,  
Maire.



SEP 20 1954

SEP 20 1954

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240903-DEL2024-07-49-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 03/09/2024

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
28/08/2024  
**Date d'affichage**  
28/08/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 3 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, MARIS Guillaume, JAHAN Eric,

Absent excusé ayant donné procuration :

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absente excusée :

VALEGA Nathalie

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Réf : 2024-07-49

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**A l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la nécessité de service (poste relatif au nettoyage des bâtiments communaux), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 5 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de propreté au sein des bâtiments communaux à temps non complet, soit 10/35<sup>ème</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240903-DEL2024-07-49-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer un poste d'adjoint technique, poste non permanent à temps non complet soit 10/35ème
- dit que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le - 4 SEP. 2024  
et publication en ligne  
: 10 SEP. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240903-DEL2024-07-50-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 03/09/2024

**Date de la convocation** L' an 2024 et le 3 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
28/08/2024 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**  
28/08/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF  
Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET  
Christine, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain,  
SAUVAGE Benoît, MARIS Guillaume, JAHAN Eric,

**Absent excusé avant donné procuration :**

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

**Absente excusée :**

VALEGA Nathalie

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2024-07-50

**Commerce « chez Blanche » : Délibération relative à l'avenant n°1 au marché  
de peinture lot n°7 dans le cadre de la réhabilitation et reconstruction d'un  
commerce multiservices**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant passé pour le lot  
n°7 Peinture- entreprise SPB et concernant les travaux de réhabilitation et  
reconstruction d'un commerce multiservices.

**L'avenant n°1 du lot n°7 Peinture entreprise SPB** représentent des travaux  
supprimés, engendrant une moins-value de 1 549.66€ HT, à savoir :

**Avenant :** suppression de la peinture sur les ouvrages métalliques extérieurs

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine la proposition  
d'avenant ci-dessus relatifs aux travaux de réhabilitation et reconstruction du  
commerce multiservices, par ce fait le montant de la moins-value soit pour le lot  
n°7 peinture 1 549.66€ HT portant ainsi le montant des travaux à 2 912.16€ HT  
(3 494.60 € TTC) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 10 SEP. 2024  
et publication en ligne  
: 10 SEP. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



